

Note sur le traitement fiscal et social de la participation dans le cadre de la PSC:santé

DÉFINITIONS :

Accord collectif : document écrit résultant de la négociation entre la ou les organisations syndicales d'employeurs ou un ou plusieurs employeurs pris individuellement, et une ou plusieurs organisations syndicales de salariés.

Obligatoire : Un régime est dit « obligatoire » lorsque la totalité des personnels est dans l'obligation de s'y affilier et de cotiser à la couverture mise en place au sein de la collectivité ou de l'établissement.

La convention de participation proposée par le CDG 48 est un contrat collectif issue d'un accord local dans lequel les collectivités devront choisir entre le caractère obligatoire et le caractère facultatif.

TRAITEMENT SOCIAL :

Assujettissement de la contribution au cotisations sociales en fonction du contrat collectif choisi et du statut de l'agent.

Contrat à caractère obligatoire

Agent CNRACL

Le forfait social (8%) n'est pas du pour les agents CNRACL.

Charges sociales et contributions	Taux part patronale	Taux part salariale	Observation
CSG déductible	--	6,8 %	--
CSG non déductible	--	2,4 %	
CRDS	--	0,5 %	
RAFP	*0 %	*0%	*Pas d'application de la cotisation en cas de conclusion d' <u>un accord collectif et obligatoire</u> art 827-2
Total	*0 %	9,7 %	

Agent IRCANTEC et contractuel

La participation de l'employeur est exclue de l'assiette de cotisations sociales du régime général dans une limite égale à :

- 6 % du plafond de la sécurité sociale,
- et de 1,5 % de la rémunération brute soumise aux cotisations de sécurité sociale.

Le total des contributions exonérées ne peut pas excéder 12 % du montant du plafond.

Charges sociales et contributions	Taux part patronale	Taux part salariale	Observation
CSG déductible	--	6,8 %	
CSG non déductible	--	2,4 %	
CRDS	--	0,5 %	
Forfait social	*8 %	--	*Pas d'application du forfait social (8%) aux collectivités ou établissements employant moins de 11 agents
Total	8 % (0 % si moins de 11 agents)	9,7 %	

Contrat à caractère facultatif

Agent CNRACL

Charges sociales et contributions	Taux part patronale	Taux part salariale	Observation
CSG déductible	--	6,8 %	--
CSG non déductible	--	2,4 %	
CRDS	--	0,5 %	
RAFP	5 %	5 %	--
Total	5 %	14,7 %	

Agent IRCANTEC et contractuel

Participation soumise aux cotisations de sécurité sociale salariales et patronales dans les conditions et taux de droit commun et à la CSG et CRDS.

TRAITEMENT FISCAL

Traitement fiscal de la cotisation versée par l'employeur et l'agent suivant la nature du contrat

Contrat obligatoire

Sont **déduites du revenu imposable** les **cotisations ou primes versées par les employeurs publics et leurs agents aux contrats collectifs de protection sociale** complémentaire pour lesquels la souscriptions des agents est rendue **obligatoire** en application d'un accord prévu à l'article L827-2 du code général de la fonction publique.

Contrat Facultatif

La participation versée par l'employeur constitue un avantage consenti au profit de l'agent, imposable au même titre que tout complément de salaire. Elle est **incluse dans le revenu imposable de l'agent** bénéficiaire.